

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE POMPERTUZAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation : 31/01/2020

Affichage : 31/01/2020

Membres en exercice : 19

Membres présents : 13

L'an deux mil et le six février à vingt heures trente le Conseil Municipal de la Commune de POMPERTUZAT s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation régulière, sous la présidence de Madame Christine GALVANI, Maire.

Etaient présents :

Abs	AUBERT Sophie	✓	HANCART Jean-Pierre	✓	NARDONE Norbert
✓	BLONDEY Luc	✓	JOIGNEAUX Christine	Abs	PAILLOUX Olivier
Abs	COSTES Guillaume	✓	LAMARQUE Maud	✓	PAULY Sandrine
Abs	DELAHAY Bernard	✓	LEGOURD Michel	✓	PLANTE Florence
✓	DEODATO J-Paul	Abs	MARES Marcel	Abs	POCO Marie
✓	GLIZIERES Alain	✓	MERCIER M-Christine	✓	ROUQUETTE Magali

Ont donné procuration : MARES Marcel à GALVANI Christine.

Madame MERCIER a été élue secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Vu le code de l'urbanisme ; notamment ses articles L153-21 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2013 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le débat du Conseil Municipal sur les orientations du PADD en date du 26 septembre 2016 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 14 mai et 11 juin 2018 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la notification aux Personnes publiques Associées au projet de PLU en date du 19 juin 2018 et les résultats de cette consultation qui ne remettent pas en cause le projet de PLU mais nécessitent quelques ajustements du dossier ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2019 concernant le retrait de la délibération du 17 juin 2019 au motif du non-respect de la procédure liée à l'enquête publique ;

Vu l'arrêté municipal n° 66 en date du 14 octobre 2019 prescrivant l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur et son avis **FAVORABLE** sur le projet de PLU assorti de 5 recommandations et d'1 réserve ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du Plan Local d'Urbanisme ; [mémoire en réponse aux avis des PPA joint en annexe] ;

Considérant que le dossier de Plan Local d'Urbanisme est déposé sur la table du Conseil Municipal ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté à l'assemblée délibérante est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **décide d'approuver** le Plan Local d'Urbanisme prenant en compte les ajustements cités ci-dessous,

↳ **AJUSTEMENTS SUIVANT LES RECOMMANDATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :**

N° 01 : régler dans les limites que la loi autorise, les implantations d'antennes de téléphonie mobile.

- *L'article 1 de la Zone Agricole a été modifié comme suit : Les antennes relais, émetteurs-récepteurs de signaux radioélectriques sur pylône sont autorisés à condition qu'ils soient distants de plus de 500 mètres des habitations et des sites classés et que leur hauteur ne dépasse pas 13 mètres. [cf. page 35 du règlement écrit]*

N° 02 : porter à 400 m² au lieu de 300 m² prévus, l'emprise au sol maximum pour les zones UB et ne pas dépasser 15 logements par hectare.

- *La modification des 400 m² d'emprise au sol a été portée en page 14 du règlement écrit.*
- *L'observation des 15 logements par hectare a été prise en compte en page 13 du règlement écrit.*

N° 03 : modifier le tracé délimitant la zone UB et A comme demandé par Monsieur SOUPENE concernant la parcelle 86 rue LAS CROZES.

- *La Commune est favorable à cette demande et le règlement graphique en fait état.*

N° 04 : répondre favorablement à la demande du Conseil Départemental 31 concernant la réalisation de l'infrastructure routière.

- *L'article 1 de la Zone Agricole a été modifié comme suit : Les travaux, ouvrages, installations et aménagements [incluant les affouillements et exhaussements de sol] dans la mesure où ils sont liés ou nécessaires au prolongement de la RD 916-liaison RD79/RD94 [y compris les mesures environnementales de réduction et de compensation associées]. [cf. page 34 du règlement écrit]. Le tracé est porté sur le règlement graphique.*

N° 05 : assouplir les règles architecturales pour la zone UBcom, comme cela a été demandé et accepté par la Commune.

- *L'article UB 4 a été modifié comme suit : le bardage est autorisé à condition de ne pas couvrir plus de 25 % des façades dans le secteur UB. En secteur UBcom il n'est pas limité en surface. [cf. page 15 du règlement écrit].*

↳ **RESERVE FAISANT REFERENCE AUX AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES :**

- *Suite aux avis des Personnes Publiques Associées et conformément aux réponses, les modifications qui ont été apportées au dossier arrêté du Plan Local d'Urbanisme sont annexées à la présente délibération.*

Elles concernent les pièces suivantes du dossier et s'inscrivent dans les documents supra-communaux :

1. OAP :

- Quelques précisions sont apportées à l'OAP sur le secteur centre
- Pour l'OAP sur le secteur de CONDAMINE, le programme est modifié suite aux remarques du SICOVAL/PLH sur la servitude de mixité sociale et quelques précisions sont apportées + le schéma de principe est ajusté sans modifier l'idée générale

2. Règlement graphique :

- La zone AU0 de LABIT est réduite et l'EBC est agrandi pour intégrer le boisement protégé du SCOT (demande SMEAT et chambre d'agriculture)
- La zone AU0 de GIBERT est légèrement réduite (demande SMEAT et chambre d'agriculture)
- Remplacement de la zone N sous Eglise par Ap (demande de la chambre d'agriculture)
- Ajout d'un EBC le long du ruisseau et pour le parc du château situé le long de la RD813 pour marquer les boisements protégés du SCOT (demande du SMEAT)
- Agrandissement de la zone UB de LAS CROZES (parcelle 86) – demande du propriétaire.

- Création d'une zone non aedificandi sur la parcelle pour gérer le problème de pression eau potable (demande du SICOVAL – eau AEP)

3. Règlement écrit :

- Disposition générale : ajout de précisions sur le secteur Aa et création d'un sous-secteur Ap en remplacement du secteur N sous l'Eglise et ajout d'un article à la demande de la DRAC, sur les sites archéologiques
- Modification de la rédaction de l'article 1 pour toutes les zones (demande CD31 entre autres)
- Précisions apportées aux zones UB et AU, lorsque le secteur est soumis à une OAP
- Secteurs UA, UB, AU et N, les antennes relais sont interdites sur pylônes. Elles sont autorisées en revanche en zone A sous condition (demande suite à l'enquête de particuliers)
- Mise en compatibilité de l'article UB3 avec l'OAP CONDAMINE pour le retrait des constructions le long de la RD813
- Précision apportée sur la gestion des eaux industrielles (demande du SICOVAL-service eau) à l'article UB8
- Modification de la règle sur les servitudes de mixité sociales dans les zones UA, UB, AUa1, 2 et 3 (à la demande du SICOVAL service PLH) et précisions sur le phasage d'urbanisation des différents secteurs – si les secteurs AUa1 et 2 peuvent s'urbaniser immédiatement, les secteurs AUB et AUa3 ne s'ouvriront à l'urbanisation qu'après 2022
- Modification de la rédaction des articles A1 et A3 et N1 et N3 (demande chambre agriculture et CDPENAF)
- Précisions apportées au secteur Np en termes de mixité sociale (demande du SICOVAL/PLH)
- Modification des règles dans la zone Aa (demande de Vinci autoroute)

4. Informations utiles :

- Ajout de l'annexe sécurité incendie à la demande du SDIS
- Ajout des études menées ultérieurement (demande de la DDT)

5. Rapport :

- Complément apporté sur le volet PDU (plan de déplacement urbain)
 - Mise à jour des données SCOT, PLH, schéma de gestion eau, INSEE
 - Mise à jour suite aux modifications du règlement graphiques des justifications.
- **d'autoriser Madame le Maire** ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente ;
 - **dit que la présente délibération** fera l'objet, conformément aux articles R153 -20 et R153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ;
 - **dit que, conformément à l'article L153-22** du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de POMPERTUZAT.

La présente délibération sera exécutoire :

1. dès réception par le Préfet et,
2. après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME – DROIT DE PREMPTION URBAIN

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22, 15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 06 février 2020

Considérant que le Conseil Municipal avait déjà institué un Droit de Préemption Urbain au bénéfice de la commune sur l'ensemble des zones U et NA du Plan d'Occupation des Sols,

Considérant la nécessité de réactualiser le périmètre du Droit de Préemption Urbain compte tenu des évolutions de zonages liées au passage de la Commune en Plan Local d'Urbanisme

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur l'ensemble des zones urbaines U et à urbaniser AU lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Décide d'instituer un droit de préemption urbain sur tous les secteurs du territoire communal inscrits en zone U et AU du Plan Local d'Urbanisme et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé.

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

OBJET : AUTORISATION D'ENGAGER LIQUIDER MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que l'exécutif de la Collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2020 étant voté en mars ou avril afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (bases d'imposition, dotations...), il est proposé d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissements suivantes :

PLAN LOCAL D'URBANISME : 8 500 € TTC [OPERATION 022017 – article 202]

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **autorise** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 pour l'opération ci-dessus indiquée.

OBJET : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

La CAF de la Haute Garonne a apporté un soutien financier à la commune pour toutes les actions liées au Contrat Enfance Jeunesse signé avec le territoire du SICOVAL. Le contrat en cours prend fin au 31/12/2019. Ce dispositif n'est pas renouvelé.

La CAF 31 s'engage dans une nouvelle démarche plus globale et transversale de contractualisation avec l'instauration d'une Convention Territoriale Globale (CTG). Elle englobe tous les champs d'intervention de la branche famille tels que la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'accès aux droits, l'inclusion numérique, l'animation de la vie sociale, le logement,

Ce nouveau cadre politique permet le maintien des financements par des bonifications versées directement aux gestionnaires d'actions éligibles.

La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés, pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. En mobilisant l'ensemble des ressources locales (associations, fédérations, ...), la CTG renforce les coopérations et contribue à une plus grande efficacité et à une complémentarité d'interventions pour améliorer et renforcer le service rendu aux populations.

Le portrait de territoire 2018, élaboré par le SICOVAL et base de travail du diagnostic territorial, a permis de définir 3 enjeux :

- **partenariat** : partager, relier, fédérer
- **cohésion sociale** : vivre ensemble, appartenance, entraide
- **numérique** : donner du sens, soutenir le lien social, préparer l'avenir

Cette démarche est construite en deux temps :

- définition des enjeux et des objectifs du projet social de territoire (convention)
- déclinaison d'un plan d'actions, travaillé en ateliers partenariaux durant l'année 2020, avec les nouvelles équipes municipales (avenant complétant la convention)

Lors d'un premier atelier (03 décembre 2019), regroupant élus et techniciens des communes, du SICOVAL et de la CAF 31, des objectifs ont été élaborés sur la base des 3 enjeux repérés.

Ces objectifs sont les suivants :

1/ Partenariat

Partager, relier, fédérer

Mettre en réseau les acteurs du champ de l'action et de la cohésion sociale

- Assurer la cohérence de la gouvernance territoriale
 - Organiser des temps de travail dédiés à la co-construction
 - Définir un projet commun et lisible par l'ensemble des acteurs et des publics (visée, limites, valeurs, méthode, calendrier)
- Renforcer le partenariat entre SICOVAL et communes
 - Clarifier et reconnaître la place de chacun dans le pilotage (proposition d'une gouvernance "tournante")
 - Définir le projet commun en précisant ce qui peut relever de l'initiative ou de l'expérimentation locale
 - Apporter un appui à géométrie variable (selon les besoins ou la taille des communes)
- Assurer le partenariat entre communes / SICOVAL et autres partenaires (institutions, associations,...)
 - Informer et associer les autres partenaires au projet
 - Prendre en considération et en compte leur apport dans la globalité du projet

Renforcer la cohérence éducative et améliorer la relation avec les familles

- Renforcer la continuité éducative (des acteurs et des organisations)
 - Articuler perspectives et actions des uns et des autres
 - Adapter les complémentarités
 - Enrichir la connaissance des publics en impliquant usagers, parents, salariés...

- Renforcer la mutualisation et l'harmonisation
 - Mutualiser les ressources à l'échelle adéquate (intra-communale, entre communes, entre certaines communes et intercommunalité, entre l'ensemble des communes et l'intercommunalité...)
 - Organiser régulièrement des temps de travail technique entre coordonnateurs (ou représentants)

2/ Cohésion sociale

Vivre ensemble, appartenance, entraide

Adapter une offre de services aux publics et aux territoires

- Porter une attention particulière au parcours de vie des personnes (besoins spécifiques, ruptures, publics fragiles)
- Maintenir et développer l'offre de services, d'accompagnement et d'accueil
- Le handicap : *faut-il en faire un objectif à part entière ou pas ?*

Organiser la coordination opérationnelle des acteurs de l'action et de la cohésion sociale

- Accompagner les acteurs de l'action et de la cohésion sociales au regard de l'évolution sociétale (formation, écoute, échanges de pratique, veille, ...)

Lutter contre les discriminations et les précarités

Créer les conditions du Vivre Ensemble en favorisant le lien social, la solidarité et la mixité sociale

- Accueillir les nouveaux arrivants
- Favoriser la rencontre et le partage entre les générations
- Consolider et développer la participation citoyenne

3/ Numérique

Donner du sens, soutenir le lien social, préparer l'avenir

Accompagner aux usages du numérique pour tous les publics

- Accompagner la transformation du rapport de l'utilisateur avec l'administration (le 24/24 et sans se déplacer)
- Accompagner, former les agents dans l'évolution des métiers
- Accompagner particulièrement les seniors
- Développer un parcours attentionné à chacun en proposant une proximité accessible à tous (mairie, périscolaire, commune-ressource, personnel mutualisé, itinérance, formation de personnel qui intervient à domicile)
- Développer le partenariat avec le milieu associatif, les entreprises, les écoles, pour la formation des publics ; réaliser un état des lieux de l'existant en matière de matériels, compétence, médiation
- Porter à connaissance les actions réalisées et en cours en matière d'inclusion numérique

Eduquer au numérique pour tous les publics

- Développer le sens critique et l'éducation aux médias
- Prévenir les risques (démarches abusives, addictions)
- Proposer un parcours numérique, en pensant la continuité éducative et l'intergénérationnel
- Evoquer la notion de plaisir (innovation, FabLab)

Accompagner la parentalité

- S'adresser aux familles et pas uniquement aux enfants et aux jeunes
- Former les familles à l'utilisation d'outils d'inscription, de paiement en ligne, ...

Améliorer l'accès au droit et à l'information, lutter contre les déterminismes

- Utiliser le numérique comme un outil de lien social, de « réseau social »
- Développer la médiation entre les organismes et le public, depuis le « faire à la place de » jusqu'à l'autonomisation des usagers
- Assurer une veille sociale numérique pour repérer les publics fragiles (difficulté de lecture/écriture, refus du numérique)
- Conserver si possible une alternative au papier, en tout cas conserver le lien humain, notamment en direction des plus vulnérables

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Prend acte du terme du Contrat Enfance Jeunesse au 31.12.19,
- Décide de s'engager dans une nouvelle démarche de partenariat avec la CAF 31 en approuvant la Convention Territoriale Globale qui prend effet au 1^{er} janvier 2020 et pour une durée de 5 ans
- Autorise Madame le maire à signer la Convention Territoriale Globale,
- Charge Madame le maire de l'exécution de la présente délibération et tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

OBJET : CONTRIBUTION FINANCIERE DUE A ENEDIS [CHEMIN DE GINESTY]

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Vu l'arrêté du 17 juillet 2008, publié au JO du 20/11/2008, fixant les taux de réfaction et fixant les principes de calcul de la contribution relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

Madame Le Maire informe l'Assemblée que pour l'alimentation du projet présenté par Monsieur DOU dans le cadre du dossier d'urbanisme référencé DP 031 429 19 S 0023, le montant de la contribution serait de 4 662.60 € H.T

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de régler à ENEDIS le montant de la contribution financière qui sera réclamée dans le cadre de la DP 031 429 19 S 0023 soit la somme de 4 662.60 € H.T.

DEPARTEMENT	HAUTE-GARONNE
COMMUNE	POMPERTUZAT

SEANCE DU 06 FEVRIER 2020
LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

	NOM	PRENOM	DOMICILE	SIGNATURE
--	-----	--------	----------	-----------

Abs	AUBERT	Sophie	4 rue Las Crozes 31450 POMPERTUZAT	-----
✓	BLONDEY	Luc	7 impasse Les Argonautes 31450 POMPERTUZAT	
Abs	COSTES	Guillaume	19 rue Jane Dieulafoy 31450 POMPERTUZAT	-----
Abs	DELAHAY	Bernard	8 route de Deyme 31450 POMPERTUZAT	-----
✓	DEODATO	J-Paul	5 impasse Les Argonautes 31450 POMPERTUZAT	
✓	GALVANI	Christine	12 rue Castel Trompette 31450 POMPERTUZAT	
✓	GLIZIERES	Alain	2 impasse Les Jardins du Canal 31450 POMPERTUZAT	
✓	HANCART	J-Pierre	16 rue les Balcons du Lauragais 31450 POMPERTUZAT	
✓	JOIGNEAUX	Christine	4 rue Castel Trompette 31450 POMPERTUZAT	
✓	LAMARQUE	Maud	5 impasse Clos Valette 31450 POMPERTUZAT	
✓	LEGOURD	Michel	31 chemin du Pastel 31450 POMPERTUZAT	
Abs	MARES	Marcel	1 rue Valette – Bat K – Appt 1211 31450 POMPERTUZAT	Procuration à GALVANI C.
✓	MERCIER	M-Christine	26 rue Granaillet 31450 POMPERTUZAT	
✓	NARDONE	Norbert	14 rue Granaillet 31450 POMPERTUZAT	
Abs	PAILLOUX	Olivier	18 bis rue Las Crozes 31450 POMPERTUZAT	-----
✓	PAULY	Sandrine	3 impasse Chabrou 31450 POMPERTUZAT	
✓	PLANTE	Florence	23 rue Granaillet 31450 POMPERTUZAT	
Abs	POCO	Marie	67 route de Belberaud 31450 POMPERTUZAT	-----
✓	ROUQUETTE	Magali	4 impasse Le Clos Valette 31450 POMPERTUZAT	